

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 18 janvier 2024 Par suite d'une convocation en date du 12 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 18 janvier 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Délibération n° 05_2024</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Béatrice TISSOT, André MORARD, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET, Gaëlle MESSINA, Aline SIMOES, Véronique LEGENDRE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Céline GEORG (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Aline SIMOES), Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : ZONES PRIORITAIRES ET PRÉFÉRENTIELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal des zones prioritaires et préférentielles pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Minzier ont été proposées :

- La première : depuis le parking co-voiturage face au triolet jusqu'à la STEP cadastrée C 1191, 656, 1061, 1052, 990, 1054, 1056, 1051 et partie des parcelles C 987, 1189 et 1190, et au terrain de pétanque C 294,295.
- La seconde : la zone située route de la Fruitière cadastrée C 1114,1115, 1194, 1193, 1112, 902, 161, 160 et partie de la parcelle C163.

Il ajoute que ces zones non imposables au PLUi doivent être actées en Préfecture. Par conséquent Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal **approuve ce choix**, à savoir :

Les deux zones d'accélération sur l'Energie Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières suivantes :

- La première : depuis le parking co-voiturage face au triolet jusqu'à la STEP cadastrée C 1191, 656, 1061, 1052, 990, 1054, 1056, 1051 et partie des parcelles C 987, 1189 et 1190, et au terrain de pétanque C 294,295.
- La seconde : la zone située route de la Fruitière cadastrée C 1114,1115, 1194, 1193, 1112, 902, 161, 160 et partie de la parcelle C163.

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p>
--	---	---

